

ASSOCIATION DES BANQUES CENTRALES AFRICAINES



ASSOCIATION OF AFRICAN CENTRAL BANKS

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU
SEMINAIRE CONTINENTAL SUR L'HARMONISATION DES
CONCEPTS, METHODOLOGIES ET CADRES STATISTIQUES**

**KENYA SCHOOL OF MONETARY STUDIES (KSMS),
NAIROBI, KENYA 3 – 7 AVRIL 2006**

1. INTRODUCTION

- 1.1. Lors de sa 29^{ème} réunion ordinaire tenue le 29 juillet 2005 à Accra au Ghana, le Conseil des Gouverneurs de l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA) a approuvé l'organisation d'un séminaire continental sur « *l'harmonization des concepts, méthodologies and cadres statistiques* ». L'objectif de ce séminaire était de permettre une évaluation des performances réalisées par les Etats au regard des critères de convergence du Programme de Coopération Monétaire en Afrique (PCMA) sur la base de données comparables et fiables.
- 1.2. Le séminaire s'est tenu à Nairobi du 03 au 07 avril 2006. Il a réuni quatre-vingt (80) participants de vingt-neuf (29) Banques Centrales sur les trente neuf (39) membres de l'Association et des représentants d'Instituts Nationaux de Statistiques, d'Institutions internationales, régionales et sous-régionales africaines.
- 1.3. Les travaux du séminaire ont d'abord porté sur une revue des concepts, méthodologies et cadres statistiques utilisés pour l'élaboration des agrégats macro-économiques des critères de convergence. A cet égard, les présentations suivantes ont permis de faire un état des lieux des normes internationalement admises en matière de comptabilité nationale, de finances publiques, de balance des paiements ainsi que de statistiques monétaires et financières. Les thèmes ci-après ont été discutés :
- « *Principes statistiques pour une union monétaire* » par le Département des Statistiques du Fonds Monétaire International (FMI) ;
 - « *Des normes internationales aux critères de convergence : quelques questions à la lumière de l'expérience européenne* » par la Direction Générale des Statistiques de la Banque Centrale Européenne (BCE) ;
 - « *Le renforcement des capacités statistiques pour la convergence économique* » par la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
 - « *Le Système de la Comptabilité Nationale (SCN) de 1968 à 1993 et rapport sur la mise en œuvre du SCN 1993 en Afrique* » par la Commission Economique des Nations Unis pour l'Afrique.
- 1.4. Ces présentations ont été suivies par une revue des expériences sous-régionales africaines en matière d'harmonisation statistique. A cet égard, des exposés ont été faits par le Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (COMESA), l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT), la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). L'Union Africaine (UA), l'Union du Maghreb Arabe (UMA) et la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC) n'ont pas été représentées au séminaire.
- 1.5. Trois groupes de travail ont été constitués durant le séminaire. Leurs rapports ont été discutés au cours de la dernière séance plénière.

1.6. Le séminaire a fait les recommandations suivantes :

2. CRITERES DE CONVERGENCE DE PREMIER RANG

2.1. Ratio déficit budgétaire global (hors dons) / PIB < 3%

2.1.1. Déficit budgétaire global (hors Dons)

- 2.1.1.1. Le séminaire a recommandé qu'aux termes de l'étape II du PCMA échéant à fin 2008, les pays produisent des données consolidées sur les transactions des administrations publiques. Ces données devront prendre en outre, en compte, les divers amendements apportés au Manuel des Statistiques des Finances Publiques (SFP) 2001 du FMI.
- 2.1.1.2. Les dons et subventions, qu'ils soient reçus en espèces ou en nature, reçus d'un Gouvernement ou d'organismes internationaux et qu'ils aient pour effet d'augmenter la valeur nette des administrations publiques, devront toujours être exclus des recettes en raison de leur caractère ponctuel et aléatoire. Il en est de même des recettes exceptionnelles.
- 2.1.1.3. L'enregistrement des transactions se fera sur la base des droits constatés pour respecter la concordance avec le SCN 93.

2.1.2. Produit Intérieur Brut (PIB)

- 2.1.2.1. En raison du niveau institutionnel, logistique et financier de la capacité des Etats africains, le séminaire a recommandé que la détermination du PIB suive les étapes suivantes :
- *Etape 2004-2008 de la mise en œuvre du PCMA* : le PIB devra être déterminé selon la méthode des flux de dépenses et celle de la production. A cette étape, les pays africains devront atteindre la phase 3 de la méthodologie du SCN 1993. A cet égard, la CEA a été vivement exhortée par le séminaire pour apporter aux Etats africains, l'assistance technique nécessaire en collaboration avec les Banques Centrales membres et les Directions Nationales de Statistiques. Dans le cadre de cette assistance, le séminaire a convenu de soumettre à l'approbation du Conseil des Gouverneurs que les Banques Centrales membres apportent également leur contribution à la détermination du PIB du point de vue de l'approche des flux de dépenses.
 - *Etape 2009-2012 de la mise en œuvre du PCMA* : le PIB devra être déterminé selon l'approche du revenu. Les Etats africains devront, en outre, s'efforcer de mettre en œuvre la méthodologie du SCN 1993 et atteindre la phase 6 de cette méthodologie.

- 2.1.2.2. Dans cette perspective, le séminaire a recommandé que les Etats renforcent leurs capacités institutionnelles, logistique et financière pour améliorer la collecte es données de base requises et assurer l'harmonisation et la comparabilité des données du PIB. Ces données devront être corrigées par les Parités de Pouvoir d'Achat des pays (PPA). A cet égard, la Banque Africaine de Développement (BAD) qui travaille actuellement sur la composante africaine du Programme de Comparaison Internationales (PCI), a accepté de fournir aux Etats africains l'assistance technique nécessaire à cet effet.
- 2.1.2.3. Enfin, le séminaire a réaffirmé la nécessité que les Etats membres continuent de calculer et de publier le PIB en termes courants et le PIB en termes constants pour des fins de suivi et de rapport en vue de répondre aux exigences de calcul des critères du PCMA, ces deux notions visant des objectifs différents, à savoir :
- Le PIB en termes courants est utile pour le calcul des ratios des différents critères de convergence du PCMA ;
 - Le PIB en termes constants est utilisé pour la détermination des objectifs de taux de croissance réelle.

2.2. Taux d'inflation < 3%

- 2.2.1. L'indice des Prix à la Consommation (IPC) devra continuer d'être utilisé comme instrument de mesure de l'inflation dans le cadre de la mise en œuvre du PCMA et les Etats africains devront adopter le principe de publier l'IPC global conformément à la nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP) recommandée par le SCN 93. Toutefois, les Etats devront prendre *à très court terme*, les dispositions idoines pour la détermination d'un Indice Harmonisé des Prix au niveau national d'ici à l'horizon 2008. Cette harmonisation devra se poursuivre progressivement aux niveaux sous-régional et continental.
- 2.2.2. *A moyen terme*, le séminaire a recommandé d'évoluer vers la variation en pourcentage du déflateur du PIB comme instrument plus adéquat pour la mesure de l'inflation. A cet égard, les Directions Nationales de Statistiques, la BAD, la CEA et les Banques Centrales membres devront examiner les voies et moyens pour sa mise en œuvre à travers le Programme de Comparaison Internationale.

2.3. Déficit budgétaire financé par la Banque Centrale

- 2.3.1. Au regard de l'impact négatif du financement budgétaire sur les prix intérieurs, le séminaire a réitéré les recommandations du PCMA visant une minimisation du financement du déficit budgétaire par la Banque Centrale. A cet égard, le séminaire a souscrit à un niveau de financement budgétaire de la Banque Centrale égal à 10% des recettes fiscales de l'année

précédente d'ici à l'an 2009. Ce niveau sera porté à 0% aux environs de l'an 2012.

- 2.3.2. Le séminaire a également recommandé que les marchés de capitaux soient développés afin d'assurer un financement sain du déficit budgétaire des Etats.

2.4. Réserves extérieures \geq 6 (six) mois d'importations des biens et services

- 2.4.1. Le séminaire a recommandé que les réserves extérieures et les importations soient définies et déterminées conformément au Manuel de la Balance des Paiements du FMI (version 5.0).

3. CRITERES DE CONVERGENCE DE SECOND RANG

3.1. Apurement des arriérés intérieurs et non accumulation de nouveaux arriérés

- 3.1.1. Le séminaire a réitéré la recommandation du PCMA en la matière. En effet, la réduction des arriérés intérieurs est l'une des mesures de soutenabilité de la dette, car l'accumulation des arriérés affecte la stabilité du taux d'échange à travers divers mécanismes rétroactifs.

3.2. Ratio recettes fiscales / PIB \geq 20%

- 3.2.1. Le montant des recettes fiscales totales devra être défini et déterminé conformément aux principes du Manuel SFP 2001, déduction faite des recettes exceptionnelles.

3.3. Ratio masse salariale / recettes fiscales totales \leq 35%

- 3.3.1. Le montant de la masse salariale devra être défini et déterminé conformément aux principes du Manuel SFP 2001.

3.4. Maintien de la stabilité du taux de change réel

- 3.4.1. Le séminaire a noté que le taux de change réel est calculé par un nombre élevé de pays dans le cadre du PCMA. Ce taux leur permettant de suivre la compétitivité de leur économie respective, le séminaire a encouragé son calcul par les pays concernés.

3.4.2. Toutefois, dans la perspective de l'établissement d'un mécanisme de taux de change comme recommandé par le PCMA à l'étape IV (2013-2015), le séminaire propose qu'en plus du taux de change réel, soit calculé l'indice du taux de change effectif réel. L'indice du taux de change effectif réel pouvant être défini comme étant égal à l'indice du taux de change effectif nominal corrigé des fluctuations des indicateurs des prix ou des coûts intérieurs du pays considéré par rapport à ceux de ses principaux partenaires commerciaux.

3.4.3. Le séminaire a également recommandé que les taux de change soient déterminés par le marché. En outre, pour assurer leur stabilité, les politiques monétaire et budgétaire devront mettre l'accent sur la stabilité macroéconomique globale. A cet égard, une grande priorité devra être accordée au maintien d'un faible déficit et à une politique monétaire prudente.

3.5. Ratio Investissements publics / recettes fiscales \geq 20%

3.5.1. Le séminaire a adopté la définition des investissements publics telle que proposée par le Manuel SFP 2001, c'est-à-dire l'acquisition moins l'aliénation des actifs non financiers.

3.6. Maintien des taux d'intérêt réels positifs

3.6.1. Le séminaire a recommandé que les Banques Centrales membres et les Instituts Nationaux de Statistiques calculent et publient le taux d'inflation sous-jacente dans un horizon de deux ans, soit au plus tard en 2008. Ceci contribuera, entre autres, à l'évaluation de l'efficacité de la politique monétaire dans les Etats membres.

3.6.2. Toutefois, la plupart des pays ne calculant pas encore de façon systématique le taux d'inflation sous-jacente, il a été recommandé de le remplacer pour l'instant par le taux d'inflation observé.

3.6.3. Le séminaire a recommandé qu'une étude approfondie soit menée par les pays abritant des Institutions Financières Islamiques sur le taux d'intérêt réel positif et son maintien dans le contexte de la mise en œuvre du PCMA.

4. CHRONOGRAMME DES ACTIONS A MENER

L'Association des Banques Centrales Africaines a un rôle catalyseur de premier plan à jouer dans le développement de données comparables, établies conformément aux normes internationalement admises. A cet égard et compte tenu de l'ampleur du travail à effectuer, l'Association devra prendre toutes les initiatives appropriées pour permettre un renforcement de la coopération entre les différentes institutions partenaires telles que le Fonds Monétaire International, la Banque Africaine de Développement, la Commission Economique pour l'Afrique ainsi que toutes les Institutions sous-régionales et nationales de statistiques.

En effet, dans la perspective de réalisation de la Banque Centrale Africaine, il est fondamental que les statistiques devant permettre l'évaluation de l'état de convergence des économies africaines au regard des critères du PCMA puissent être harmonisées au niveau continental, quand bien même l'ABCA aurait opté pour l'harmonisation du programme de coopération monétaire des divers regroupements sous-régionaux comme fondement. Ainsi, afin d'assurer l'efficacité des initiatives que les Banques Centrales africaines entreprendront dans le contexte de l'harmonisation des concepts, méthodologies et cadres statistiques, le cadre de convergence décrit par le PCMA devra connaître une application effective dans toutes les sous-régions de l'ABCA.

Dans cette perspective, le chronogramme ci-après, déterminé à partir des principales recommandations du séminaire, est soumis à l'examen du Conseil des Gouverneurs de l'ABCA pour adoption :

4.1. Actions à mettre en œuvre dans l'immédiat

Le séminaire a noté que le ratio Dette / PIB a été adopté comme critère de second rang par la plupart des sous-régions. En raison de son importance dans la mesure de la soutenabilité de la dette, le séminaire a suggéré qu'il soit admis comme critère de second rang par toutes les sous-régions.

- Dans un but purement d'analyse, le séminaire a recommandé que les pays producteurs de pétrole ou dont l'activité économique est tributaire d'un seul secteur (mine, production agricole etc. ...), devront produire des données séparées du PIB généré par le secteur pétrolier ou le secteur économique prépondérant et de celui généré par les autres activités. Il reste bien entendu que le PIB à prendre en compte pour la détermination des ratios des critères de convergence du PCMA est le PIB total de l'Etat considéré ;
- La définition de la notion de réserves extérieures et la méthodologie de sa détermination telles que décrites dans le Manuel BDP5 devra être prise en compte dans le calcul du ratio Réserves extérieures / Importations de biens et services. De même, les définitions et méthodologies du Manuel SFP 2001 du FMI devront être prises en compte pour les arriérés intérieurs et le total des recettes fiscales ;
- L'Association pourrait formellement demander à la BAD et à la CEA d'accroître leur assistance aux Etats africains en matière d'harmonisation des statistiques du secteur réel, notamment les méthodologies, stratégies et plans d'actions relatifs aux indices de prix et à la comptabilité nationale par rapport à la méthodologie du SCN 1993. Etant donné que ces deux institutions africaines font partie du cadre institutionnel mis en œuvre pour développer les capacités dans le domaine des statistiques et développer les statistiques au niveau du continent, l'Association devra les inviter et l'Union Africaine, à insérer les conclusions du séminaire dans leur programme d'harmonisation des statistiques au niveau du continent. A cet égard, le suivi des recommandations du séminaire devra être inclus dans les opérations de suivi de la mise en œuvre du Cadre Stratégique Régional de Référence ;

- De même, l'ABCA pourrait formellement demander au FMI de renforcer sa collaboration avec les Etats africains dans le domaine des statistiques de finances publiques et de balance des paiements, au regard du nouveau Manuel SFP 2001 et du Manuel BDP5.
- Les Gouverneurs pourraient donner leur accord pour que les Banques Centrales membres apportent leurs contributions dans la détermination du PIB en termes de flux de dépenses.

4.2. Actions à mettre en œuvre en 2007- 2008

- La plupart des Etats ne calculant pas encore de façon systématique le taux d'inflation sous-jacente, le taux d'inflation observé pourra être pour l'instant être établi. Cependant, les pays concernés devront mettre tout en œuvre pour calculer et publier le taux d'inflation sous-jacente avant la fin de l'année 2008. Pour ce faire, la collaboration entre les Directions Nationales de la Statistique et les Banques Centrales membres devra être renforcée;
- Les pays abritant des Institutions Financières Islamiques devront mener une étude approfondie sur l'évaluation du taux d'intérêt réel positif et son maintien dans le contexte de la mise œuvre du PCMA.

4.3. Actions à mettre en œuvre avant 2009

- Les statistiques de finances publiques devront traduire la situation consolidée des administrations publiques des Etats. Ce faisant, elles devront intégrer toutes les modifications que comporte le Manuel SFP 2001 du FMI ;
- Les Etats devront renforcer leurs capacités institutionnelle, logistique et financière pour la collecte des informations de base requises pour l'établissement de données comparables ;
- Les sous-régions de l'ABCA devront déterminer un Indice Harmonisé des Prix et les Etats membres devront prendre les dispositions adéquates pour la mise en œuvre, au niveau national, de cet Indice Harmonisé des Prix ;
- Le Cadre Stratégique de Référence Régional devrait inclure les objectifs et les étapes de mise en œuvre du Programme de Coopération Monétaire en Afrique ;
- Les Etats africains devront déterminer leurs PIB selon l'optique des flux de dépenses et l'optique de la production. Au cours de cette période, ils devront atteindre la phase 3 de la méthodologie du SCN 1993.

4.4. Actions à mettre en œuvre en 2009-2012

- Les Etats africains devront passer à l'optique du revenu pour la détermination de leurs PIB. En outre, ils devront poursuivre leurs efforts pour la mise en œuvre de la méthodologie du SCN 1993 et atteindre la phase 6 prescrite ;

- Les Banques Centrales membres devront examiner, en collaboration avec la BAD, la CEA et les Directions Nationales de la Statistique, les voies et moyens pour évoluer vers la variation en pourcentage du déflateur du PIB comme instrument le plus adéquat pour mesurer l'inflation ;
- Les marchés de capitaux devront être développés pour garantir un financement sain des déficits budgétaires ;
- Une harmonisation des années comptables et civiles devra être envisagée dans les Etats.

4.5. Actions à mettre en œuvre en 2013-2015

- Comme prévu à l'étape IV (2013-2015) du PCMA, l'indice du taux de change effectif réel devra être calculé pour les monnaies nationales africaines au regard de la ou des devise(s) internationale(s) que le Conseil des Gouverneurs de l'Association aura choisi, dans le cadre de l'établissement d'un mécanisme de taux de change.
-